

Votants : 75

Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 17 juin 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du 23 juin 2025

ATTRACTIVITÉ - TARIFS ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Titulaires et suppléants présents :

Stéphanie ANTIGNY, Jérôme BALOGÉ, Annick BAMBERGER, Jeanine BARBOTIN, Fabrice BARREAU, Daniel BAUDOUIN, Jean-Michel BEAUDIC, Gérard BOBINEAU, Claude BOISSON, François BONNET, Sophie BOUTRIT, Christian BREMAUD, Sophie BROSSARD, Françoise BURGAUD, Alain CANTEAU, Alain CHAUFFIER, Clément COHEN, Olivier D'ARAUJO, Jean-Pierre DIGET, Romain DUPEYROU, Emmanuel EXPOSITO, Noélie FERREIRA, Elsa FORTAGE, François GIBERT, Anne-Sophie GUICHET, François GUYON, Thibault HEBRARD, Nadia JAUZELON, Guillaume JUIN, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Anne-Lydie LARRIBAU, Alain LECOINTE, Gérard LEFEVRE, Alain LIAIGRE, Sonia LUSSIEZ, Sophia MARC, Sébastien MATHIEU, Dany MICHAUD, Marie-Paule MILLASSEAU, Marcel MOINARD, Lucy MOREAU, Aurore NADAL, Rose-Marie NIETO, Frédéric NOURRIGEON, Richard PAILLOUX, Eric PERSAIS, Franck PORTZ, Laurence REY, Claire RICHECOEUR, Corinne RIVET BONNEAU, Nicolas ROBIN, Agnès RONDEAU, Jean-François SALANON, Dominique SIX, Johann SPITZ, Mélina TACHE, Philippe TERRASSIN, Séverine VACHON, Yvonne VACKER, Florence VILLES, Valérie VOLLAND, Lydia ZANATTA.

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Ségolène BARDET pouvoir à Nicolas ROBIN, Jacques BILLY pouvoir à Johann SPITZ, Marie-Christelle BOUCHERY pouvoir à Romain DUPEYROU, Yamina BOUDAHMANI pouvoir à Aurore NADAL, Christelle CHASSAGNE pouvoir à Eric PERSAIS, Patricia DOUEZ pouvoir à Franck PORTZ, Cathy Corinne GIRARDIN pouvoir à François GIBERT, Philippe LEYSSENE pouvoir à Nadia JAUZELON, Elmano MARTINS pouvoir à Dominique SIX, Michel PAILLEY pouvoir à Anne-Lydie LARRIBAU, Florent SIMMONET pouvoir à François GUYON, Nicolas VIDEAU pouvoir à Rose-Marie NIETO.

Titulaire absent suppléé :

Philippe MAUFFREY par Laurence REY.

Titulaires absents :

Cédric BOUCHET, Gérard EPOULET, Florent JARRIAULT, Bastien MARCHIVE.

Titulaire absente pour départ :

Elisabeth MAILLARD.

Titulaires absents excusés :

Thierry DEVAUTOUR, Christophe GUINOT.

Président de séance : Jérôme BALOGÉ

Secrétaire de séance : Claire RICHECOEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU LUNDI 23 JUIN 2025

ATTRACTIVITÉ - TARIFS ET MODALITÉS DE RECOUVREMENT DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

Monsieur **Gérard LEFEVRE**, Vice-Président Délégué, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu les articles L.2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3333-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 21 septembre 2009 approuvant l'instauration de la taxe de séjour communautaire,

Vu la délibération n°6A du Conseil Départemental des Deux-Sèvres en date du 7 avril 2025 instituant la taxe additionnelle départementale sur la taxe de séjours,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans le cadre de sa compétence Tourisme, la Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) a instauré par délibération la taxe de séjour le 21 septembre 2009, pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Cette taxe intégralement reversée à l'Office du Tourisme Niort-Marais Poitevin Vallée de la Sèvre niortaise est destinée à financer les services d'accueil, d'information, de promotion et de mise en valeur du patrimoine territorial.

Elle est acquittée par les visiteurs du territoire de plus de 18 ans qui séjournent au moins une nuit dans un hébergement professionnel ou non-professionnel.

Comme le prévoit le Code du Tourisme, la taxe de séjour payée par le touriste en séjour permet aux collectivités locales de disposer de ressources complémentaires pour développer l'offre touristique sur leur territoire. Dans le cadre du Schéma de Développement Touristique 2021-2026 de la Communauté d'Agglomération du Niortais, l'Office de Tourisme Niort Marais Poitevin Vallée de la Sèvre Niortaise anime désormais le Comptoir des itinérances et des Randonnées ainsi que l'espace Patrimoine à Port Boinot.

1. Régime de taxation

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, la taxe de séjour est appliquée au réel ou au pourcentage selon le type d'hébergements :

- La taxation au réel est acquittée directement par le visiteur en fonction du nombre de nuitée et concerne les hébergements classés suivants :
 - les palaces ;
 - les hôtels de tourisme ;
 - les résidences de tourisme ;
 - les meublés de tourisme ;
 - les villages de vacances ;
 - les chambres d'hôtes ;
 - les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristique ;
 - les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air ;
 - les ports de plaisance.

Il est proposé de poursuivre à compter du 1^{er} janvier 2026 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais, le régime de taxation au réel (tarif fixe ou au pourcentage selon le niveau de classement).

2. Assiette et tarifs de la taxe de séjour

Pour les hébergements classés, taxés au réel, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un tarif appliqué à la nuitée. Ce tarif varie selon la typologie de l'hébergement.

Le Conseil départemental des Deux-Sèvres par délibération du 7 avril 2025, a institué une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté d'Agglomération du Niortais pour le compte du Département dans les mêmes conditions que la taxe de séjour communautaire à laquelle elle s'ajoute. A cet égard, la CAN proposera une convention de gestion auprès du Département pour participer aux frais de recouvrement et de gestion de cette recette.

Il sera encaissé cette part additionnelle dans les comptes de la CAN et elle fera l'objet d'un reversement au Conseil départemental des Deux-Sèvres. Une convention de gestion précisera les modalités de versement de cette taxe additionnelle au Département.

Au 1^{er} janvier 2026, le barème tarifaire suivant sera en vigueur pour les hébergements classés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais :

Hébergements classés	Tarif plafond 2026	Tarif CAN 2026	Taxe Additionnelle Département 79	Tarif total
Palaces	4,90 €	4,60 €	0,46 €	5,06 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 5 étoiles	3,60 €	3,30 €	0,33 €	3,63 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles	2,60 €	1,40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels, résidences et meublés de tourisme 3 étoiles	1,70 €	1,10 €	0,11 €	1,21 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles	1,00 €	0,90 €	0,09 €	0,99 €
Hôtels, résidences, meublés de tourisme 1 étoile et villages vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberge collective	0,80 €	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3,4 et 5 étoiles, emplacements aires camping-car	0,60 €	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles	0,20 €	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements non classés	Taux maximum	Taux CAN 2026	Taxe Additionnelle Département 79	Taux total
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5%	5%	Montant taxe de séjour perçu par la CAN* X 10%	5% + taxe additionnelle CD79

* plafonné à 4,60 €

Pour les hébergements non classés, taxés au pourcentage, la taxe de séjour est déterminée par personne à partir d'un taux appliqué au montant de la nuitée. Le montant de la taxe de séjour obtenu après application du pourcentage ne peut pas dépasser le tarif le plus élevé voté par la collectivité pour les hébergements classés, à savoir 4,60 € (tarif applicable aux palaces).

Ainsi, il est proposé de maintenir à compter du 1^{er} janvier 2026, le taux pour les hébergements non-classés, appliqué en 2025 sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais.

3. Période de déclaration et de reversement

Chaque trimestre civil, les hébergeurs devront établir une déclaration et procéder au reversement de la Taxe de Séjour encaissée :

- avant le 20 avril pour la collecte du 1^{er} janvier au 31 mars,
- avant le 20 juillet pour la collecte du 1^{er} avril au 30 juin,
- avant le 20 octobre pour la collecte du 1^{er} juillet au 30 septembre,
- avant le 20 janvier N+1 pour la collecte du 1^{er} octobre au 31 décembre.

Concernant la taxe de séjour collectée par les plateformes numériques, deux versements annuels sont imposés : au plus le tard le 30 juin et le 31 décembre.

Dans le cadre de la régie prolongée, celle-ci peut recevoir les versements au-delà de ces dates, dans la limite d'un mois supplémentaire.

4. Les exonérations

Les personnes suivantes sont exonérées de la taxe de séjour :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ou EPCI,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1 € par nuitée.

Les personnes qui possèdent une résidence pour laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation qui séjournent dans un établissement de la même commune, ne sont pas assujetties. De même que les personnes hébergées à titre gratuit.

Le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- Approuve les modalités décrites ci-dessus de recouvrement de la taxe de séjour au réel de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Niortais à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- Approuve les tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026, sous réserve de modifications législatives ou réglementaires ;
- Assure l'encaissement de la taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour à compter de l'exercice 2026 avec un reversement au Conseil départemental des Deux-Sèvres dont les modalités seront définies dans une convention de gestion ;
- Autorise le Président, ou le Vice-Président Délégué, à signer les documents afférents.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Claire RICHECOEUR

Gérard LEFEVRE

Secrétaire de séance

Vice-Président Délégué